

## REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE GAP**

**Le treize juin deux mille vingt-cinq à 18h15,**

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 30
DATE DE LA CONVOCATION	06/06/2025
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	20/06/2025

**OBJET :**

**Contrat de Ville - Bourses sportives pour des jeunes de milieux modestes et prioritairement issus des quartiers d'habitat social - Année scolaire 2025-2026**

**Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Nina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , M. Christophe PIERREL , M. Eric GARCIN , M. Elie CORDIER , Mme Esther GONON

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

Mme Catherine ASSO procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Cédryc AUGUSTE procuration à M. Pierre PHILIP, Mme Solène FOREST procuration à M. Joël REYNIER, M. Olivier BUTEUX procuration à M. Olivier PAUCHON, M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Alain BLANC, Mme Chiara GENTY procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, Mme Christiane BAR procuration à Mme Rolande LESBROS, Mme Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH procuration à Mme Esther GONON, M. Nicolas GEIGER procuration à M. Christophe PIERREL, Mme Marie-José ALLEMAND procuration à M. Elie CORDIER

**Absent(s) :**

Mme Charlotte KUENTZ

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Jérôme MAZET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.



Le rapporteur expose :

La mise en place de bourses sportives dans le cadre du contrat de ville 2024-2030 de la Communauté d'agglomération vise à faciliter la pratique d'une discipline sportive pour des jeunes dont les revenus de la famille ne permettent pas d'y accéder.

Les activités organisées directement par les services municipaux ne sont pas ciblées par ce dispositif, car les tarifs de ces activités sont peu élevés.

La Ville de Gap est la seule commune de l'agglomération concernée par la nouvelle géographie prioritaire nationale avec le quartier du Haut-Gap classé Quartier Prioritaire de la Ville (QPV).

Les quartiers Beauregard, Centre ville, Fontreyne et Molines/Saint-Mens) sont, quant-à eux, identifiés comme des quartiers dits populaires et font l'objet d'une attention soutenue.

Les jeunes, visés par le dispositif du Contrat de Ville et concernés par les bourses sportives, doivent donc être en conséquence prioritairement issus des quartiers précités et âgés de 7 à 25 ans. Le quartier du Haut Gap restant prioritaire.

La Bourse sportive est attribuée pour une seule activité sportive.

Les Bourses Sportives sont accordées par une Commission présidée par M. le Maire où siègent les représentants d'organismes sociaux du Contrat de Ville, de l'Office Municipal des Sports et éventuellement du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Le montant des crédits alloués aux bourses sportives s'élève pour l'année 2025/2026 à 9 000 €.

Les activités et les associations concernées sont l'ensemble des clubs sportifs membres de l'Office Municipal des Sports de la Ville de Gap.

Les jeunes sont informés par différents canaux :

Les clubs sportifs de la ville de Gap

Les centres sociaux municipaux

La Mairie centrale et les deux mairies annexes

Le Bureau Information Jeunesse

La Mission Jeunes 05

Le CCAS

La CCSS 05

La Direction de la Cohésion Urbaine et Sociale

La Direction des sports

La DSDEN 05

Le Foyer des Jeunes Travailleurs

Les travailleurs sociaux du Département et du CCAS ainsi que les éducateurs du service municipal de prévention spécialisée

Les Écoles Primaires, et les collèges et lycées

Diffusion dans les H.L.M. par voie d'affichage dans les immeubles

Les médias

L'Office Municipal des Sports.

Chaque jeune intéressé pourra déposer un dossier de demande de bourse auprès de la Direction des sports de la Mairie, comprenant un ensemble de pièces justificatives :

Formulaire de candidature (à retirer auprès des Clubs sportifs , des Centres Sociaux, ou de la Direction des Sports) ;  
Photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis, etc.) ;  
Photocopie du livret de famille (si le nom du demandeur est différent de celui des parents) ;  
Photocopie d'un justificatif de domicile de moins trois mois (facture EDF, France Télécom, etc. ou attestation sur l'honneur d'hébergement si le demandeur est majeur et habite chez ses parents) ;  
Photocopie de l'avis d'imposition 2024 (ou de non-imposition) des revenus de l'année 2023 du demandeur ou de ses parents s'il est rattaché à leur foyer fiscal ;\*  
Déclaration sur l'honneur de la part des parents sur l'exactitude des documents fournis  
Facture acquittée du club sportif (les enfants doivent être obligatoirement inscrits).  
Attestation des prestations familiales et sociales (CAF, FDTA, MSA ....).

Pour bénéficier d'une bourse, un quotient familial a été mis en place et le taux de prise en charge de l'activité varie de 20 % à 80 % suivant le niveau de quotient familial.

#### QUOTIENT FAMILIAL - TAUX DE PRISE EN CHARGE DE L'ACTIVITÉ

Au dessous de 250 - 80 %  
251 à 290 - 70 %  
291 à 330 - 60 %  
331 à 390 - 50 %  
391 à 450 - 40 %  
451 à 650 - 30 %  
651 à 900 - 25 %  
901 à 1100 - 20 %

Afin de permettre à un plus grand nombre de jeunes de bénéficier d'une bourse un plafond de prise en charge a été mis en place :

400 € par jeune ;

1 400 € par famille (à partir du 3ème enfant) y compris la bourse artistique de la Ville de Gap.

Pour ne pas défavoriser les jeunes entrant dans la vie active et autonomes financièrement, sans charge de famille, une ½ part supplémentaire dans le calcul du quotient familial leur sera octroyée, afin qu'ils puissent bénéficier d'une bourse minimum.

**Pour les jeunes bénéficiaires résidant dans le quartier du Haut Gap, défini comme prioritaire par le dispositif, une communication sera renforcée auprès des acteurs de terrain et du conseil citoyen. Les modalités d'accès à la bourse sont les suivantes :**

Les bourses sportives seront attribuées durant 4 années consécutives :

avec un abattement de 10 % pour ceux bénéficiant d'une bourse pour la seconde année ;  
avec un abattement de 20 % pour ceux bénéficiant d'une bourse pour la troisième et quatrième année.

**Pour les jeunes bénéficiaires résidant dans les quartiers "dits populaires de Beauregard, du Centre ville, de Fontreyne et Molines Saint-Mens, les modalités d'accès à la bourse sont les suivantes et en fonction des crédits restant :**

Les bourses sportives seront attribuées durant 3 années consécutives :

avec un abattement de 20 % pour ceux bénéficiant d'une bourse pour la seconde année ;  
avec un second abattement de 20 % pour ceux bénéficiant d'une bourse pour la troisième année.

Le principe des abattements sera appliqué selon les modalités précisées ci-dessus, dès lors que le jeune aura bénéficié du dispositif les années précédentes que ce soit pour une bourse artistique ou sportive.

Il est stipulé qu'une priorité sera donnée aux jeunes du quartier du Haut-Gap dès lors que les demandes seront plus importantes que la capacité de financement. Après accord de la Commission, les bourses sont versées directement aux Clubs sportifs par la Ville de Gap.

#### Décision :

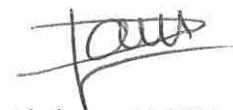
Il est proposé, sur l'avis favorable des Commissions Municipales des sports et des Finances réunies respectivement les 2 et 5 juin 2025 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer les bourses sportives pour l'année scolaire 2025-2026, sur la base des modalités et conditions précitées et sous réserve des résultats de l'appel à projets dans le cadre du Contrat de Ville.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

Le Conseiller Municipal Délégué



Jérôme MAZET

Le Secrétaire de Séance



Jérôme MAZET

Transmis en Préfecture le : 20 JUIN 2025

Affiché ou publié le : 20 JUIN 2025

